

Protection Respiratoire AMIANTE

Appareils de protection respiratoire spécifiques AMIANTE



Les DANGERS de l'AMIANTE

Interdit en France depuis 1997, l'amiante reste présent dans de nombreux bâtiments et équipement.

L'éventail des produits contenant de l'amiante et mis sur le marché avant décembre 1996 est extrêmement large. L'amiante a principalement été incorporé sous forme de :

- **amiante-ciment** : conduits, plaques ondulées, ardoises...
- **liants** : colles, peintures, joints...
- **isolants** : calorifugeages et flocages

Les fibres d'amiante sont constituées de filaments très fins et très fragiles. Toute intervention sur ces matériaux peut émettre des poussières dangereuses.



Inhalées, elles peuvent se déposer au fond des poumons et provoquer des maladies respiratoires graves : plaques pleurales, fibroses pleurales, asbestose, voire un cancer des poumons ou de la plèvre (mésothéliome).

Certaines maladies peuvent survenir après de faibles expositions, mais la répétition de l'exposition augmente la probabilité de tomber malade.

Les effets sur la santé d'une exposition à l'amiante surviennent souvent plusieurs années, voire dizaine d'années, après le début de l'exposition.

RÈGLEMENTATION



Normes et réglementation

L'arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante des salariés et des travailleurs indépendants a été publié au Journal Officiel du 14 mars 2013.

Publics concernés : les entreprises effectuant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans le cas de démolition, ou qui effectuent des interventions sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Objet : protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'amiante et définition des modalités de choix, d'entretien et de vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.

Les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être :

- adaptés aux conditions de l'opération ainsi qu'à la morphologie des utilisateurs qui doivent être formés aux règles d'utilisation et d'entretien (article 2).
- vérifiés, entretenus et maintenus dans des conditions et selon une périodicité définies dans l'arrêté « EPI ».

Les dates et la fréquence de changement des filtres doivent être consignées dans le registre de sécurité (article L.4711-5 du Code du travail).

Définition des 3 niveaux d'empoussièrement sous-tendant la graduation des moyens de protection respiratoire à mettre en oeuvre (méthode META) :

- **Niveau 1** : Exposition à l'amiante inférieure à la VLEP*
- **Niveau 2** : Exposition supérieure ou égale à la VLEP et inférieure à 60 fois la VLEP
- **Niveau 3** : Exposition supérieure ou égale à 250 fois la VLEP

La VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) actuellement égale à 100 fibres par litre passera à 10 fibres par litre à compter du 1^{er} juillet 2015.

La mesure et le contrôle de la VLEP s'effectuent avec la méthode de comptage par META (microscopie électronique à transmission analytique)

NIVEAUX D'EXPOSITION

NIVEAU 1 : exposition à l'amiante inférieure à la VLEP

■ Pression négative



Profile40



Profile60



Sari



Promask2



Vision

■ Pression positive



Tornado



FM2



FH2



FH21

NIVEAU 2 : exposition supérieure ou égale à la VLEP et inférieure à 60 fois la VLEP



Phantom Vision

NIVEAU 3 : exposition supérieure ou égale à 250 fois la VLEP

Nous consulter.